

## ► Interpro nationale contre les Sylviculteurs du Sud-Ouest

# LE TRIBUNAL DONNE RAISON AU SYNDICAT

L'entreprise Naudet et France Bois Forêt ont assigné votre Syndicat devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en référé.

Ces assignations faisaient suite à deux mises en demeure datées du 19 février 2016 qui nous reprochaient à la fois d'avoir publié un article intitulé «*boycott des plants Naudet*» mais aussi d'avoir appelé à ne pas payer la CVO.

Le 14 mars, le Tribunal de Grande Instance a débouté l'entreprise Naudet et France Bois Forêt de l'ensemble de leurs demandes !

**Extraits de l'ordonnance de référé**  
France Bois Forêt/Pépinières Naudet contre Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest  
14 mars 2016

### ► Motifs de la décision

*«En l'espèce, en publiant un appel au boycott des pépinières Naudet, le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest n'a exercé aucun rôle direct sur le marché des plants de sylviculture : il n'est pas en tant que tel acteur de la vie économique dans ce secteur d'activité, en ce qu'il ne participe à aucun marché public ou privé et il ne peut exercer aucun contrôle sur les commandes passées par ses adhérents, qui restent totalement libres de contracter ou non avec la SA Pépinières Naudet.*

*L'appel litigieux ne constitue donc ni une atteinte directe à la liberté de la concurrence, ni le révélateur d'une organisation du marché excluant l'un de ses acteurs du libre jeu de la concurrence. Il ne constitue qu'une proposition d'adhésion à l'expression d'un conflit, qu'il n'entre pas dans les attributions du juge des référés d'arbitrer, et qui s'exerce dans les limites de la libre expression syndicale.»*

...

*«Il ne peut davantage être reproché au Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest de s'opposer systématiquement aux actions interprofessionnelles de France Bois Forêt et de porter ainsi une atteinte au fonctionnement de la filière forêt-bois, dans la mesure où l'opposition entre deux acteurs représentatifs d'une même filière s'exerce dans le cadre d'un débat qui anime cette même filière.*

*L'Association France Bois Forêt ne peut prétendre avoir le monopole de l'organisation de la filière bois-forêt, alors même qu'elle reconnaît l'importance quantitative du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, qui regrouperait, selon elle, environ 6 000 adhérents. Dès lors, la controverse entre ces deux organismes doit pouvoir s'exprimer ouvertement, sous peine de conférer à l'une d'entre elle un monopole injustifié.»*

NDLR : Tout est dit, tout commentaire serait superflu.

**Après une rencontre avec le président des Ets Naudet,  
les relations se sont normalisées et les pépinières Naudet seront bien à Forexpo.**

## CVO : TOUJOURS NON

En cas de vente de bois, en aucun cas le propriétaire forestier ne doit prendre la CVO à sa charge. C'est l'acheteur qui doit la prendre à son compte et en faire son affaire. Quant aux relances de France Bois Forêt, les lettres envoyées récemment ne portent apparemment sur aucune somme à payer, en conséquence nous rappelons la position du Syndicat :

**NE PAS PAYER ET NE PAS RÉPONDRE AUX LETTRES DE FRANCE BOIS FORÊT  
TANT QUE LE NOUVEAU SYSTÈME PIN MARITIME N'EST PAS FIXÉ.**